

Délibération n° 10 / 2022

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du vendredi 13 mai 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 13 mai 2022, sur convocation faite et affichée le 6 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 14

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry -
SIMONNET Didier

BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - ROUYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée

SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – GAURIER Sylvain

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -

MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge

BLANCHE Hervé - CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri - MAUGAN
Claude - PACAUD Lionel

PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -

THIBAUDEAU Lucien - VITET Françoise

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Création d'un poste d'ingénieur principal et modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Considérant les besoins du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Il est proposé de créer à compter du 23 mai 2022 un poste à temps complet de directeur catégorie A – Ingénieur principal, chargé du suivi des installations de traitement et de valorisation des déchets gérés par le Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du CGFP.

Après en avoir délibéré, il est proposé que les élus communautaires décident :

- 1 – de créer le poste énoncé ci-dessus,
- 2 – le tableau des effectifs du Syndicat Intercommunautaire du Littoral sera modifié en conséquence
- 3 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif 2022 du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

Voté à l'unanimité



Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 17-05-22
Affiché le : 17-05-22
Certifié exécutoire le : 17-05-22 .

Délais et voies de recours: Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr